



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2025

MAIRIE  
18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52  
[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)  
[www.mairie-bayon.fr](http://www.mairie-bayon.fr)

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16  
Présents : 14  
Absents : 1  
Excusés : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
28/08/2025

Date d'affichage  
05/09/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Prefecture et publiée le :

05/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal

**Etaient excusés :** Mme FRANCOIS Vanessa donne procuration à Mme BEURTON Sandrine

**Etaient absents :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Acquisition d'un terrain rue de l'Ancienne Mairie  
Délibération n°2025 - 27

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,  
Vu la délibération d'acquisition de « l'Octroi » en date du 19/10/2022,  
Considérant le projet d'aménagement de « l'Octroi », il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AI 16 pour pouvoir garantir l'accès à la parcelle AI 15 où se trouve le bâtiment,

Parcelle concernée par l'achat :

AI 16 : 500 m<sup>2</sup> propriétaire : IMBEAUX (en cours de bornage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée :

- AI 16 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> au global moyennant la somme de 7 000 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion des transactions correspondantes

**PREND** en charge les frais de notaire en relation avec ces acquisitions.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,  
Le Maire

